

Direction urbanisme et territoires
Politique foncière et immobilière
11.11.1779

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

**au déclassement d'emprises du domaine
public de voirie sises :**

- **rue de la Forge à Eschau**
 - **rue Herrade à Strasbourg- Koenigshoffen**
- et**

**à la suppression de tronçons d'alignement
sis :**

- **rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen**
- **rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille
à Strasbourg-Neuhof**
- **Petite rue de la Fonderie à
Strasbourg-Centre**
- **route de Mittelhausbergen à
Strasbourg-Cronenbourg**
- **rue de Saales à Strasbourg-Gare**

SOMMAIRE

I. NOTICE EXPLICATIVE

I.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

I.1.1. DÉCLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC

A. DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE SISE RUE DE LA FORGE À ESCHAU

B. DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE SISE RUE HERRADE À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

I.1.2. SUPPRESSION DE TRONÇONS D'ALIGNEMENT

A. SUPPRESSION DE TRONÇONS D'ALIGNEMENT SIS RUE HERRADE À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

B. SUPPRESSION DE TRONÇONS D'ALIGNEMENT SIS RUES DE SARLAT, DE FIGEAC ET LOUIS BRAILLE À STRASBOURG-NEUHOF

C. SUPPRESSION DE TRONÇONS D'ALIGNEMENT SIS PETITE RUE DE LA FONDERIE À STRASBOURG-CENTRE

D. SUPPRESSION DE TRONÇONS D'ALIGNEMENT ROUTE DE MITTELHAUSBERGEN À STRASBOURG-CRONENBOURG

E. SUPPRESSION D'UN TRONÇON D'ALIGNEMENT SIS RUE DE SAALES À STRASBOURG-GARE

F. SUPPRESSION DE TRONÇONS D'ALIGNEMENT SIS RUE DU BAN-DE-LA-ROCHE À STRASBOURG-GARE

I.2. PROJET

I.2.1. OBJET DU PROJET

I.2.2. MOTIVATION DU RECOURS À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.3. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE

I.4. COMPÉTENCE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

I.5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE, DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I.6. DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

II. PLANS

II.1. PLANS DE SITUATION

II.2. PLANS D'ENQUÊTE

III. ÉTAT PARCELLAIRE

IV. ANNEXES

I. NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice explicative a pour objet d'expliciter les projets qui justifient les déclassements des emprises du domaine public et la suppression des tronçons d'alignement.

I.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

I.1.1. Déclassement d'emprises du domaine public

A Déclassement d'une emprise du domaine public de voirie sise rue de la Forge à Eschau

1. Contexte

La société par actions simplifiées LA TECHNI-SOUDURE, implantée 18 rue du Tramway à Eschau, est spécialisée dans le secteur d'activité de l'installation des structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie ; détentrice du label entreprise du patrimoine vivant depuis 2010, elle emploie près de quatre-vingt salariés et est en croissance régulière de 3 à 4% par an.

Elle envisage de construire une extension à son usine actuelle afin de satisfaire ses propres besoins, mais également développer une école d'apprentissage interne et offrir des locaux à de jeunes entreprises dans le même domaine d'activité pour à la fois les former et nouer des collaborations professionnelles.

A cette fin, cette société souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 28, numéro 325, sise rue de la Forge à Eschau, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, et attenante à sa structure actuelle. Cette partie de parcelle est aménagée en voirie, parkings et espaces verts, et relève du domaine public de voirie.

L'Eurométropole de Strasbourg, considérant l'intérêt économique lié au développement de la S.A.S. LA TECHNI-SOUDURE et l'intérêt public de ce projet, y est particulièrement favorable ; sous réserve d'une décision de son assemblée délibérante, elle envisage de lui céder cette emprise attachée au domaine public de voirie.

Mais, préalablement à cette cession, la parcelle concernée doit précisément faire l'objet d'une décision de déclassement précédée d'une enquête publique.

2. Reportage photographique

a. Orthophoto



b. Vue de l'emprise concernée par le déclassement



B. Déclassement d'une emprise du domaine public de voirie sise rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen

1. Contexte

Par une délibération du 25 janvier 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé d'engager une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » multi sites avec, notamment, la résidentialisation de trois copropriétés, dont la copropriété Spender ; celle-ci regroupe 251 logements répartis dans huit bâtiments en très mauvais état situés rue Géroldseck et rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen.

Le projet d'aménagement prévoit notamment une cession, à la copropriété Spender, d'une partie des parcelles cadastrée section LW, numéro 126, 341 et 849 sises 22, 24 et 26 rue Herrade ; celle-ci sera alors prolongée et reliée à l'allée des Comtes afin d'éviter une conclusion en impasse.

L'Eurométropole de Strasbourg, considérant l'intérêt public de ce projet, y est particulièrement favorable, et, sous réserve d'une décision de son assemblée délibérante, envisage de céder à la copropriété Spender cette emprise attachée au domaine public de voirie.

Mais, préalablement à cette cession, l'emprise de voirie doit précisément faire l'objet d'une décision de déclassement précédée d'une enquête publique.

2. Reportage photographique

a. Orthophoto



b. Vue de l'emprise concernée par le déclassement



I.1.2. Suppression de tronçons d'alignement

A. Suppression de tronçons d'alignement sis rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen

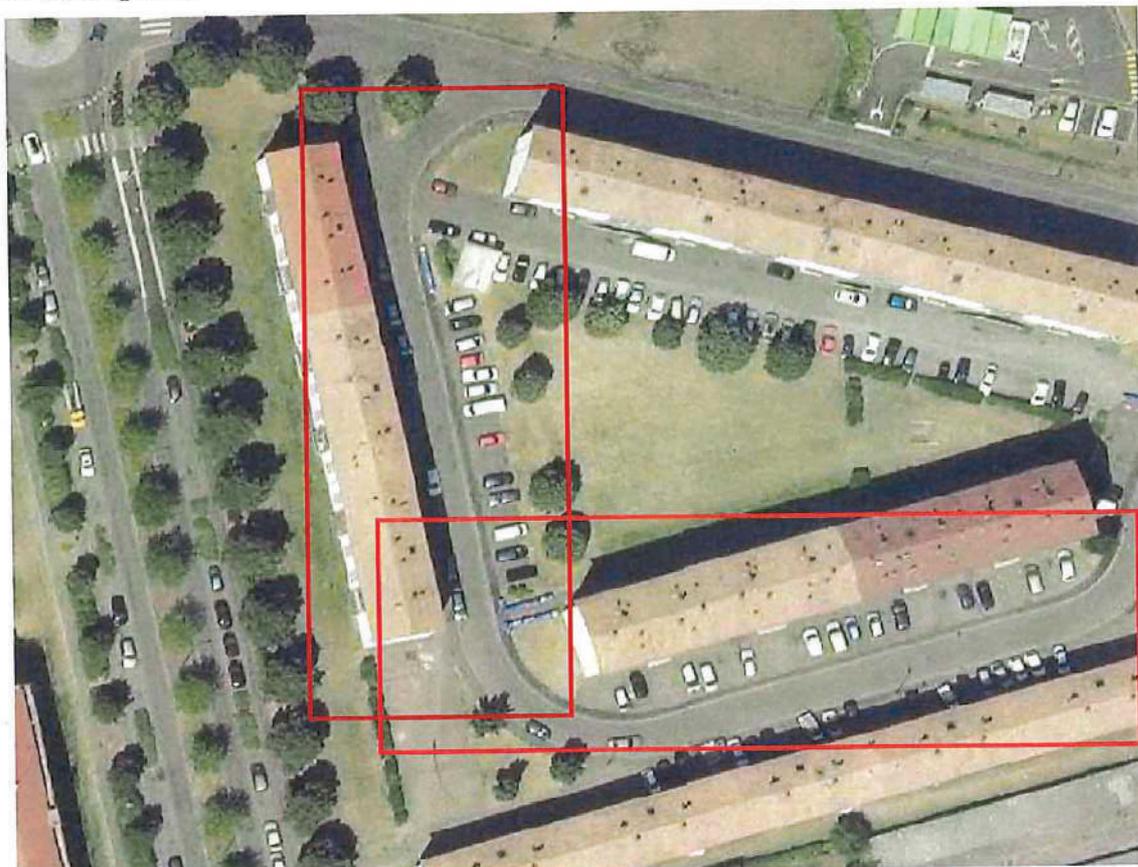
1. Contexte

La rue Herrade a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 27 août 1957, modifiée le 6 avril 1965.

Le projet de déclassement et de cession d'une partie des parcelles cadastrée section LW, numéro 126, 341 et 849 sises rue Herrade va rendre vain cet alignement puisqu'il ne délimitera plus le domaine public de voirie des parcelles riveraines, ce domaine public viaire ayant disparu.

2. Reportage photographique

a. Orthophoto



b. Vue des emprises concernées par les tronçons d'alignement à supprimer



B. Suppression de tronçons d'alignement sis rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille à Strasbourg-Neuhof

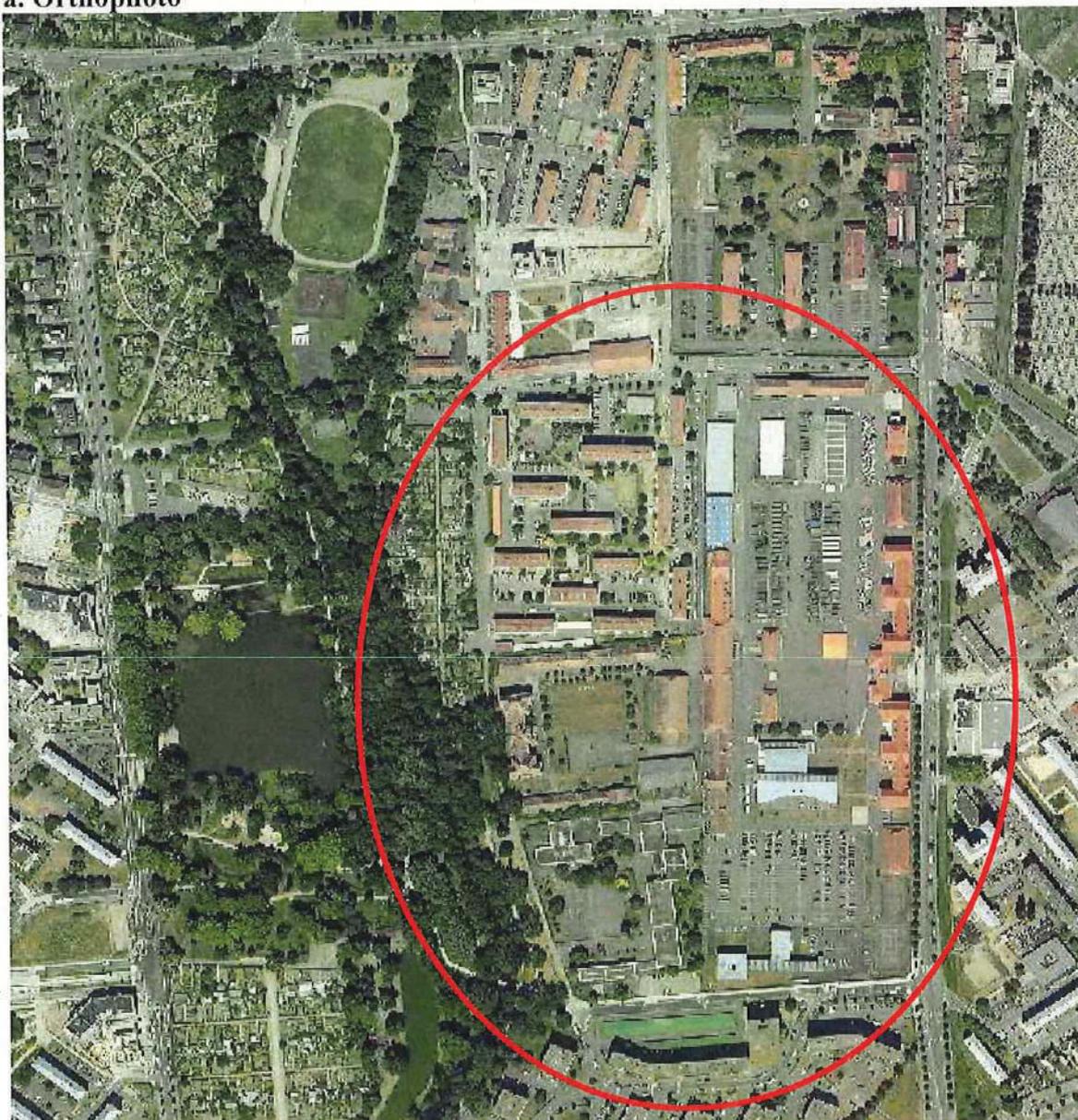
1. Contexte

La rue de Sarlat a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 8 mai 1907, modifiée le 20 mars 1914 et le 20 avril 1954 ; la rue de Figeac a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 20 mars 1914, modifiée le 19 décembre 1966 ; la rue Louis Braille a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 19 décembre 1966.

Le secteur délimité par la rue des Canonniers au nord, l'avenue du Neuhof à l'est, l'allée de l'abbé de l'Épée au sud et le Ziegelwasser à l'ouest, et comprenant les rues de Sarlat, de Figeac, Louis Braille, de Macon, de Mussidan, de Ribérac, de Solignac et de Neuvic, est soumis à un concours d'aménagement urbain. Afin de faciliter les futurs transferts de propriétés nécessaires à la mise en œuvre de cet aménagement, il est envisagé de supprimer les alignements, ce, quelle que soit l'issue du concours et du projet retenu.

2. Reportage photographique

a. Orthophoto



b. Vue des emprises concernées par les tronçons d'alignement à supprimer



rue de Sarlat



rue de Figeac



rue Louis Braille

C. Suppression de tronçons d'alignement sis Petite rue de la Fonderie à Strasbourg-Centre

1. Contexte

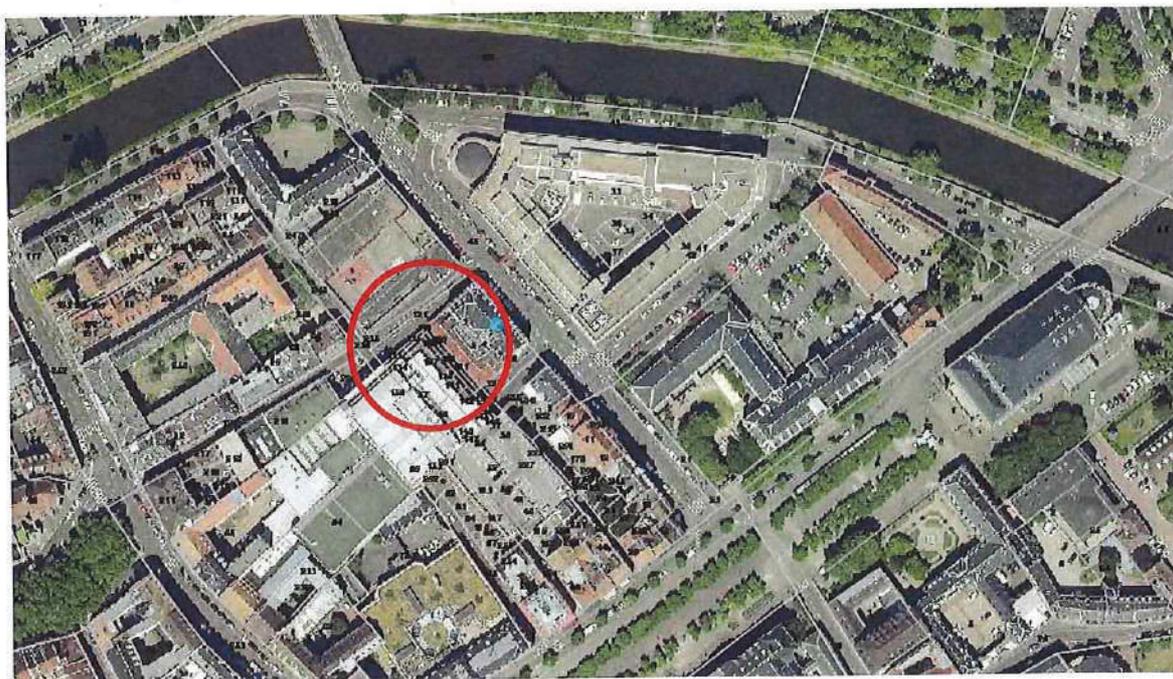
La Petite rue de la Fonderie a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 14 mai 1829, modifiée les 27 septembre 1902 et 29 mars 1974, et la rue de la Fonderie a fait l'objet d'une telle procédure approuvée le 14 mai 1829, modifiée les 31 août 1888, 21 janvier 1933 et 10 février 1961.

Les parcelles cadastrées section 68, numéros 160 et 161, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, sont aménagées en voirie ; elles assurent une jonction piétons/cyclistes entre la Petite rue de la Fonderie et le passage Walter Benjamin qui constitue un prolongement de la rue de la Fonderie ; elles relèvent donc du domaine public de voirie.

Les tronçons d'alignement assurant la limite entre la Petite rue de la Fonderie et la parcelle 160 d'une part, et entre le passage Walter Benjamin et la parcelle 161 d'autre part, n'ont plus lieu d'être puisque l'ensemble de ces emprises relève du domaine public de voirie.

2. Reportage photographique

a. Orthophoto



b. Vue des emprises concernées par les tronçons d'alignement à supprimer



D. Suppression de tronçons d'alignement route de Mittelhausbergen à Strasbourg-Cronembourg

1. Contexte

La route de Mittelhausbergen a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 5 août 1903, modifiée les 10 novembre 1934, 27 juin 1955, 1^{er} février 1967, et 2 février 1970.

Cet alignement avait pour objet de fixer, notamment, les limites entre cette future voie et les parcelles riveraines.

Des travaux d'aménagement de la ligne A de tramway entre les stations Dante et Rotonde, y compris la construction de cette station Rotonde et les aménagements connexes, ont été effectués au début des années 1990, pour une ouverture de cette ligne le 25 novembre 1994 ; ils ont été réalisés en partie sur l'emprise de cette voie routière sans que l'alignement établi ait été strictement respecté.

Certains tronçons d'alignement situés route de Mittelhausbergen ne délimitent plus strictement le domaine public routier des propriétés riveraines. Ils n'ont donc pas vocation à être maintenus.

2. Reportage photographique

a. Orthophoto



b. Vue des emprises concernées par les tronçons d'alignement à supprimer



E. Suppression d'un tronçon d'alignement sis rue de Saales à Strasbourg-Gare

1. Contexte

La rue de Saales a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 7 avril 1880, modifiée le 10 octobre 1916.

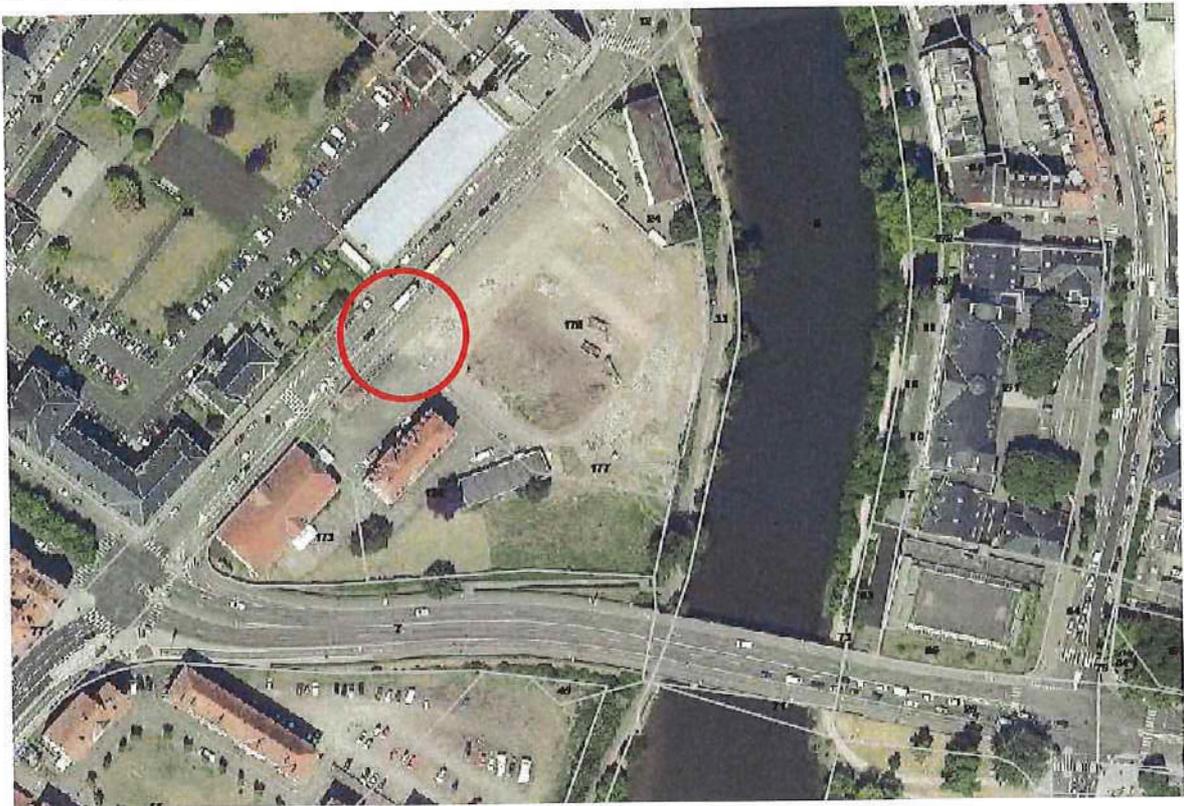
L'ancien site de la gendarmerie nationale, sis 1 rue Saales, a fait l'objet d'une réhabilitation récente laissant place à la construction d'immeubles d'habitation par la société ALTEXIA Immeubles, y compris des aménagements connexes ; parmi eux, une venelle, assurant une liaison piétons/cyclistes entre la rue de Saales et la piste cyclable réalisée sur les berges de l'Ill, a été aménagée.

La parcelle d'assiette de cette venelle, cadastrée section 46, numéro 177, fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public viaire métropolitain.

Le tronçon d'alignement assurant la limite entre la rue de Saales et la parcelle 177 n'a plus lieu d'être puisque l'ensemble de ces emprises relève du domaine public de voirie.

2. Reportage photographique

a. Orthophoto



b. Vue des emprises concernées par le tronçon d'alignement à supprimer



F. Suppression de tronçons d'alignement sis rue du Ban-de-la-Roche à Strasbourg-Gare

1. Contexte

La rue du Ban-de-la-Roche a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 7 avril 1880.

Des travaux intervenus dans cette voie ont permis son élargissement par l'aménagement d'un trottoir ; par ailleurs, le grand parking, désormais de 115 places, situé le long du talus autoroutier a fait l'objet d'un réaménagement complet dans le cadre de la requalification du quartier de la Laiterie ; une piste cyclable lui a ainsi été adjoint.

La détermination de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines a donc été modifiée et n'est plus conforme à la configuration actuelle de l'espace public puisque le parking et le trottoir aménagés sont désormais intégrés à ce domaine routier. Cet alignement de 1880 n'a donc plus vocation à être maintenu et doit être supprimé après enquête publique afin de tenir compte de la situation.

2. Reportage photographique

a. Orthophoto



b. Vues des emprises concernées par les tronçons d'alignement à supprimer



partie nord de la rue du Ban-de-la-Roche



partie sud de la rue du Ban-de-la-Roche

I.2. PROJET

I.2.1. Objet du projet

Il est envisagé de déclasser une emprise du domaine public de voirie et de supprimer différents tronçons d'alignement selon les précisions apportées plus haut.

L'emprise à déclasser et les tronçons d'alignement à supprimer sont précisément délimités sur les plans d'enquête joints en annexes au présent dossier.

I.2.2. Motivation du recours à la procédure d'enquête publique

Pour les motifs déjà exprimés, la cession d'une emprise appartenant à une personne publique ne peut être envisagée que si elle relève de son domaine privé ; dès lors, une emprise attachée au domaine public ne peut être cédée que si elle en a été préalablement déclassée, le cas échéant comme en l'espèce, suite à l'organisation d'une enquête publique.

Par ailleurs, les tronçons d'alignement concernés ne correspondent plus à la configuration actuelle ou futur de l'espace public.

Si bien que les dispositions de l'article L. 112-1 du code de la voirie routière, selon lesquelles « *l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel* », ont perdu de leur sens.

L'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière de voirie, propose donc de supprimer les tronçons d'alignement concernés.

Une enquête publique s'impose préalablement à la suppression envisagée de ces tronçons d'alignement.

I.3. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière précise que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation ».

L'enquête publique est prévue à l'article L. 141-3 précité du code de la voirie routière. Elle est organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article précité, et conformément aux dispositions particulières des articles R. 141-1, R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière, les

dispositions du code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes »¹.

I.4. COMPÉTENCE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg a été créée par le décret numéro 2014-1603 du 23 décembre 2014.

Les compétences acquises par la communauté urbaine de Strasbourg ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole de Strasbourg², ce transfert emportant également le transfert de propriété au profit de cette dernière des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées³.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg est compétente en matière d'urbanisme, notamment pour fixer et supprimer les alignements, ainsi qu'en matière de voirie, notamment pour prononcer le classement et le déclassement des voies tels que prévus par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière et, de manière générale, des dépendances du domaine public de voirie situées sur son territoire.

En ce sens les articles L. 141-12 et R. 141-22 du code de la voirie routière prévoient que « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ».

I.5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE, DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroule selon la procédure suivante :

- un arrêté de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg désigne le commissaire enquêteur et met à l'enquête publique le projet
- l'enquête publique se déroule pendant quinze jours minimum
- l'arrêté de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête, sont publiés par voie d'affiches, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci au siège de l'Eurométropole de Strasbourg
- l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête est publié dans la presse, dans deux journaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis est rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci
- le dossier est également consultable sur une plate-forme numérique dédiée
- le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées est transmis à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg dans le délai d'un mois après la fin de l'enquête publique
- une copie de ce rapport est mise à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg ; une copie de ce document est également déposée à la préfecture du Bas-Rhin
- le dossier d'enquête publique comprend notamment :

¹ article L.134-1 du code des relations entre le public et l'administration.

² article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales

³ articles L. 5217-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales

- la présente notice explicative (indiquant l'objet du projet et mentionnant notamment les textes régissant l'enquête, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, et l'autorité compétente pour prendre cette décision)
- des plans de situation (annexe n°4.1)
- des plans d'enquête (plans parcellaires) (annexe n°4.2)
- la liste des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des projets (état parcellaire) (3).

I.6. DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête, et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le déclassement et la suppression des tronçons d'alignement faisant l'objet de l'enquête, tels que représentés et délimités sur les plans parcellaires joints au présent dossier d'enquête, pourront être approuvés et prononcés par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

II. PLANS

II.1. PLANS DE SITUATION

Les plans de situation permettant de localiser les emprises foncières, objet du projet de suppression de tronçons d'alignement et de déclassement, sont versés ci-après en annexes numéros 4.1.1 à 4.1.6.

II.2. PLANS D'ENQUÊTE

Les plans d'enquête sont versés ci-après en annexes numéros 4.2.1 à 4.2.6. Il s'agit des plans représentant les tronçon d'alignement à supprimer et de la parcelle à déclasser.

III. ÉTAT PARCELLAIRE

L'état parcellaire correspond à la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, tels que référencés au livre foncier.

État parcellaire : parcelles impactées par le projet (parcelles grevées d'alignement et à déclasser)

Commune de Strasbourg

section	numéro	surface (ares)	adresse	propriétaire	adresse du propriétaire
28	325	14,00	Rue de la Forge - Eschau	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
LW	126	3,97	Rue Herrade - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
LW	341	19,45	Rue Herrade - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
LW	849	34,81	Rue Herrade - Strasbourg	SERS	10 rue Oberlin 67000 Strasbourg
LW	148	66,21	Rue Herrade - Strasbourg	copropriété	
LW	898	54,10	Rue Herrade - Strasbourg	copropriété	
68	149	0,05	Petite rue de la Fonderie - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
68	160	0,24	Petite rue de la Fonderie - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
68	161	1,22	Petite rue de la Fonderie - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
68	151	0,49	passage Walter Benjamin - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
46	9	61,25	rue de Saales - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
46	177	10,37	rue de Saales - Strasbourg	ALTEXIA Immeubles	20 avenue du Neuhof 67100 Strasbourg
45	57	4,09	rue du Bande-la-Roche - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
45	100	9,46	rue du Bande-la-Roche - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
46	16	7,43	rue du Bande-la-Roche - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
46	64	5,63	rue du Bande-la-Roche - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
46	65	44,44	rue du Bande-la-Roche - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
46	66	63,68	rue du Bande-la-Roche - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
46	81	18,30	rue du Bande-la-Roche - Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex

IV. ANNEXES

Annexe n° 4.1.1 : plan de situation rue de la Forge à Eschau

Annexe n° 4.2.1 : plan d'enquête rue de la Forge à Eschau

Annexe n° 4.1.2 : plan de situation rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen

Annexe n° 4.2.2 : plan d'enquête rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen

Annexe n° 4.1.3 : plan de situation secteur sis rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille à Strasbourg-Neuhof

Annexe n° 4.2.3 : plan d'enquête secteur sis rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille à Strasbourg-Neuhof

Annexe n° 4.1.4 : plan de situation 2A rue de la Fonderie à Strasbourg-Centre

Annexe n° 4.2.4 : plan d'enquête 2A rue de la Fonderie à Strasbourg-Centre

Annexe n° 4.1.5 : plan de situation route de Mittelhausbergen à Strasbourg-Cronembourg

Annexe n° 4.2.5 : plan d'enquête route de Mittelhausbergen à Strasbourg-Cronembourg

Annexe n° 4.1.6 : plan de situation rue de Saales à Strasbourg-Gare

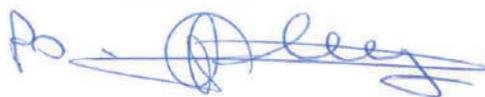
Annexe n° 4.2.6 : plan d'enquête rue de Saales à Strasbourg-Gare

Annexe n° 4.1.7 : plan de situation rue du Ban-de-la-Roche à Strasbourg-Gare

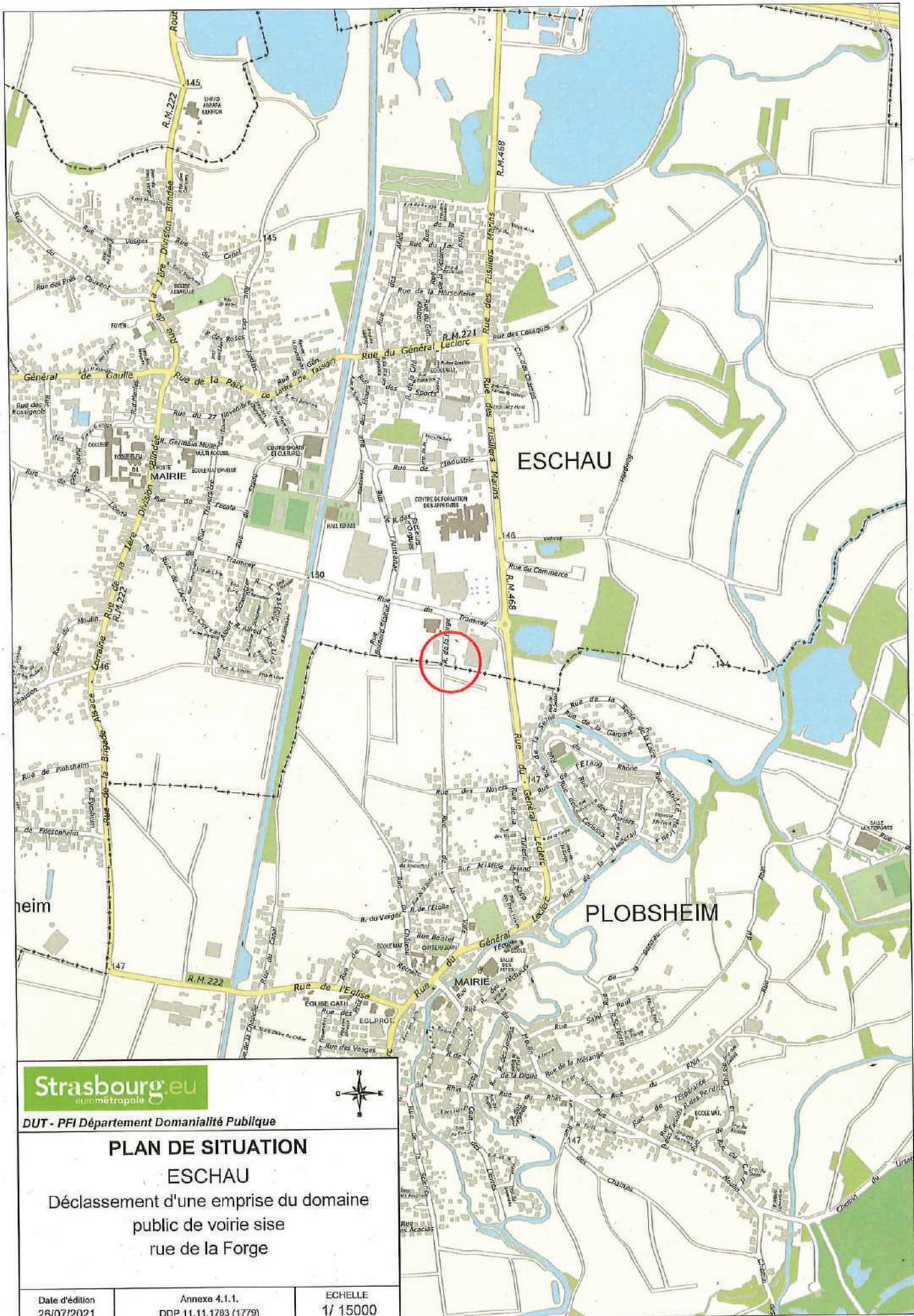
Annexe n° 4.2.7 : plan d'enquête rue du Ban-de-la-Roche à Strasbourg-Gare

Strasbourg, le **19 JUL. 2021**

Julien ETIENNE
Chef de service



Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe



Strasbourg eu
EUROMÉTROPOLIS



DUT - PFI Département Domainialité Publique

**PLAN DE SITUATION
ESCHAU**

Déclassement d'une emprise du domaine
public de voirie sise
rue de la Forge

Date d'édition 26/07/2021	Annexe 4.1.1. DDP 11.11.1783 (1779)	ECHELLE 1/ 15000
------------------------------	--	---------------------

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Annexe 4.2.1.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : 11.11.1783 (1779)

ESCHAU

Déclassement d'une emprise du domaine public
de voirie sise rue de la Forge

Strasbourg, le
Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe



Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLIE : 27/07/2021

MODIFIEE :

MODIFIEE :

MODIFIEE :

DESSINE PAR :

E. MULLER

50 m



alignement légal



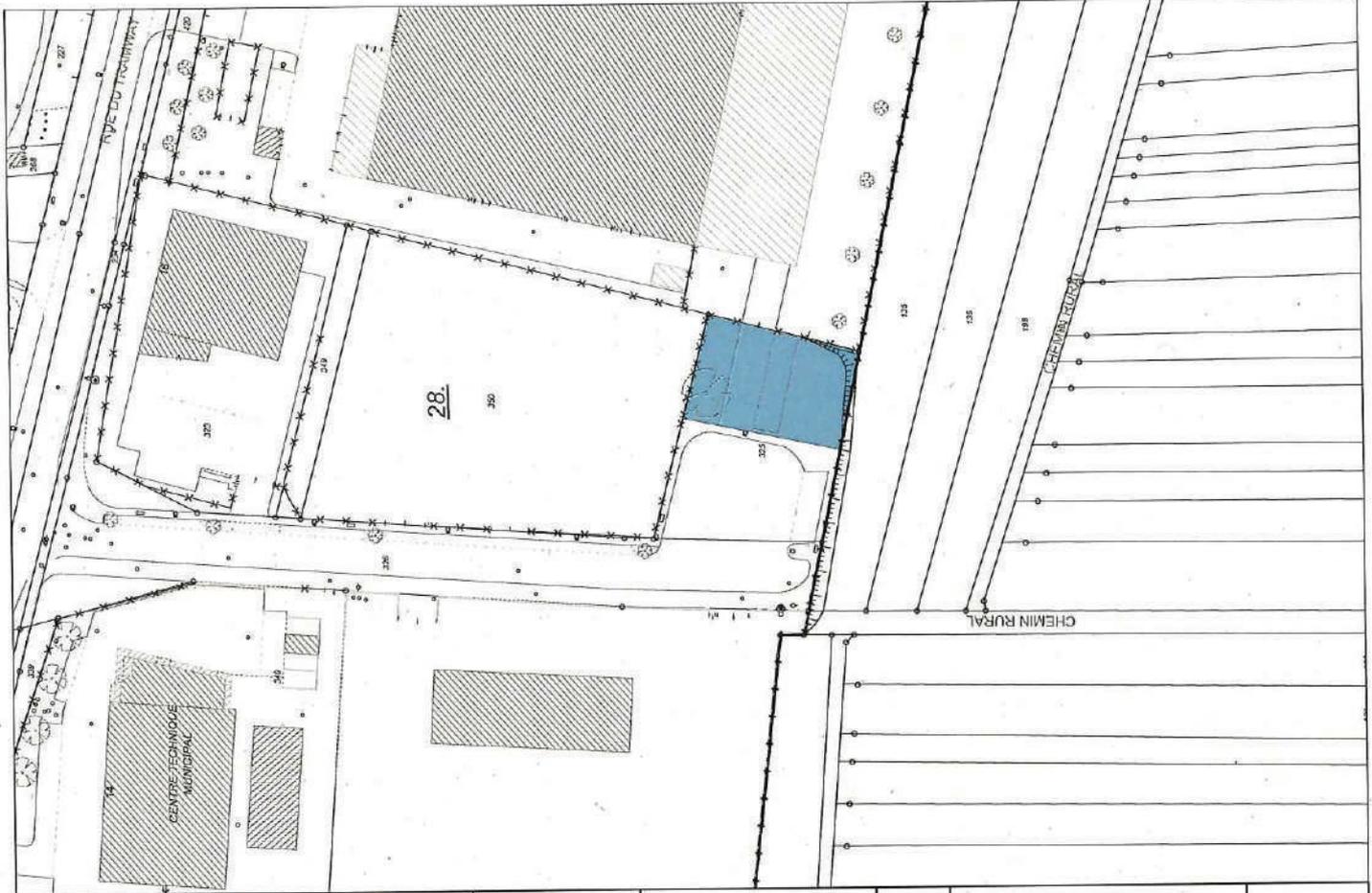
alignement à supprimer

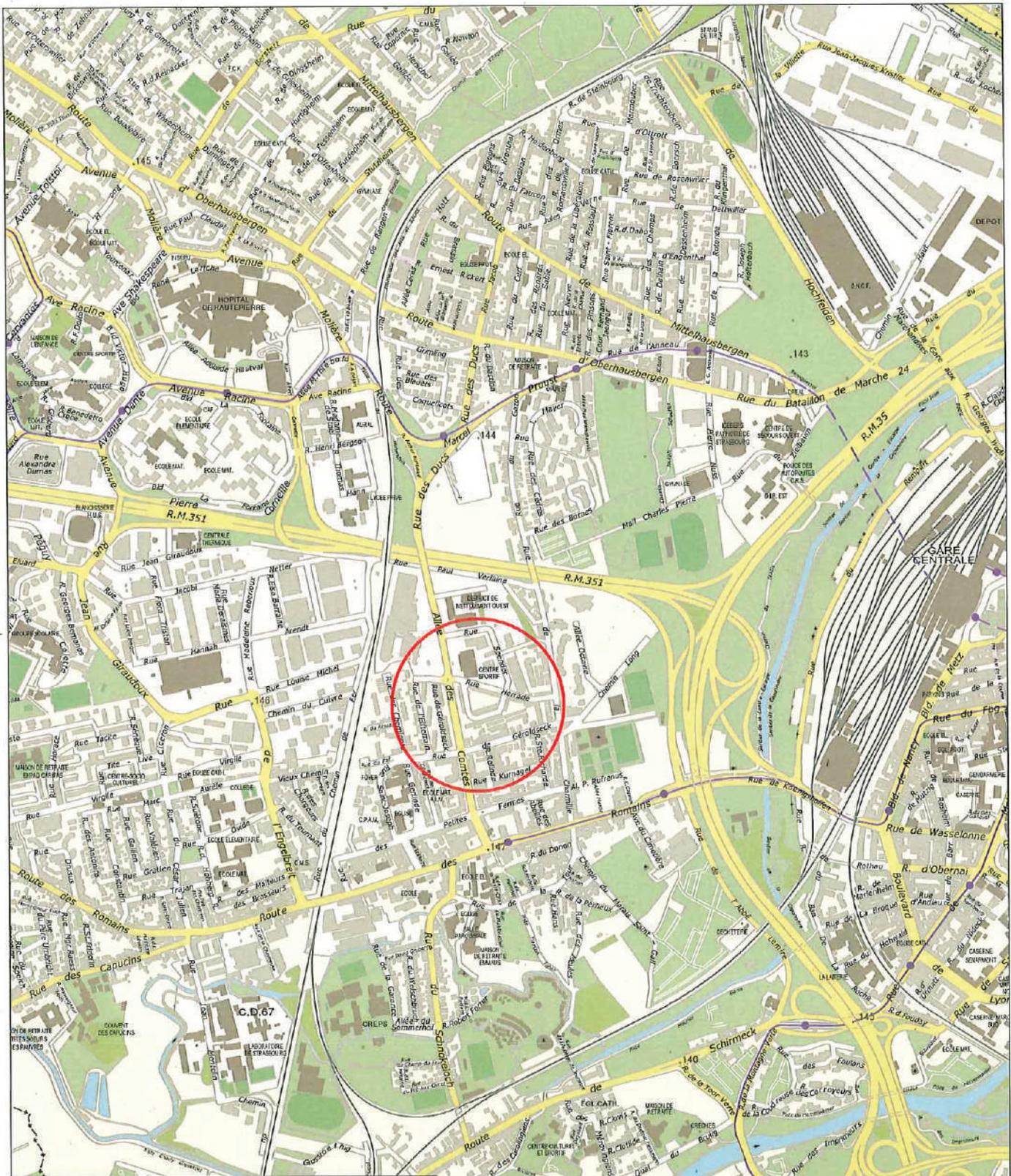


alignement proposé



domaine public à déclasser





Strasbourg.eu
 la métropole



DUT - PFI Département Domainialité Publique

PLAN DE SITUATION
STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN
 Déclassement d'une emprise du domaine public de voirie et suppression de tronçons d'alignement sis rue Herrade

Date d'édition 26/07/2021	Annexe 4.1.2. DDP 11.11.1777 (1779)	ECHELLE 1/ 15000
------------------------------	--	---------------------

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00
DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Annexe 4.2.2.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : 11.11.1777 (1779)

STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Déclassement d'une emprise du domaine public
de voirie et suppression de tronçons
d'alignement sis rue Herrade

Strasbourg, le

Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe

Julien ETIENNE
Chef de service



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLISSEMENT : 27/07/2021

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

DESSINE PAR :

E. MULLER

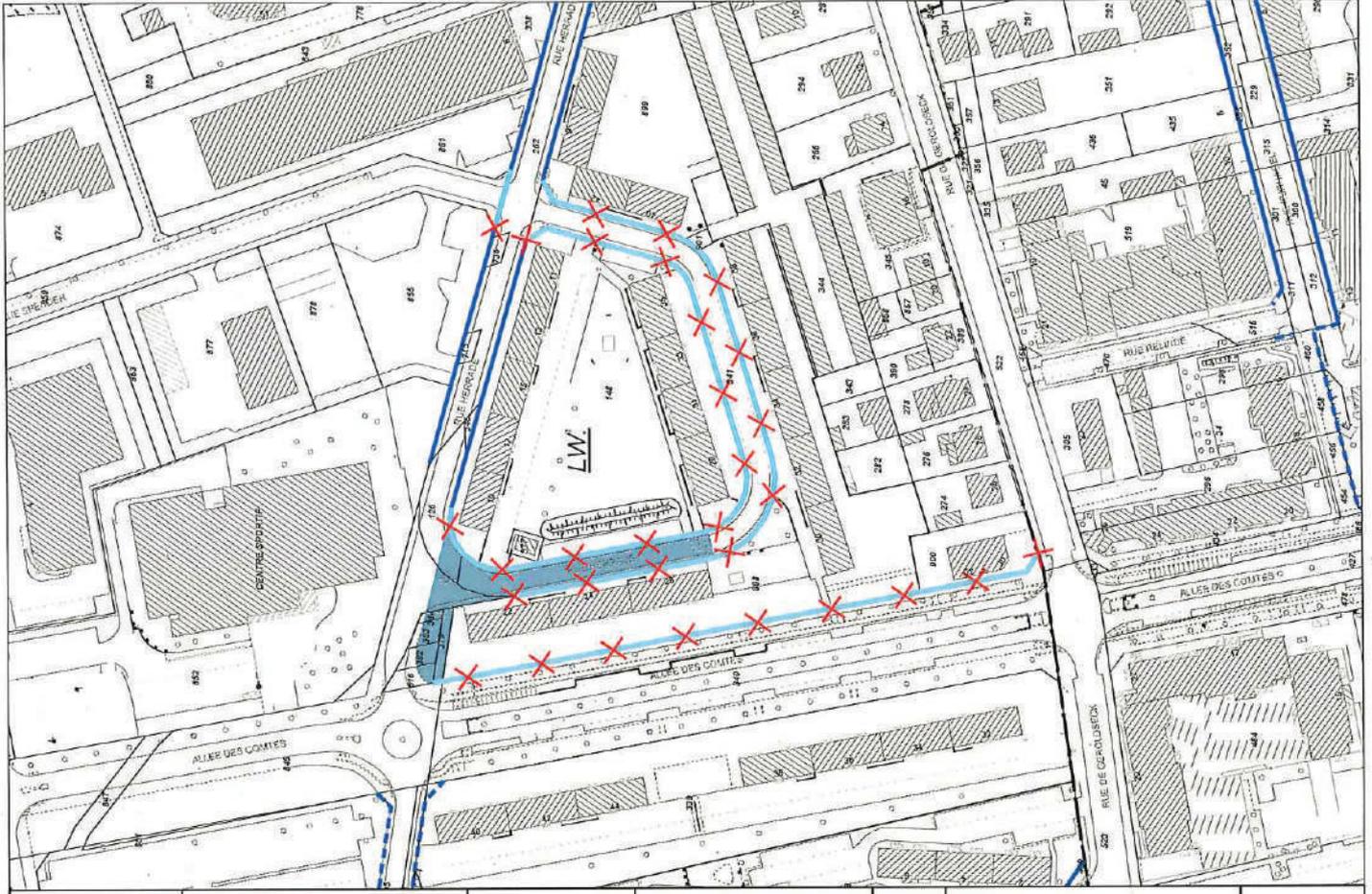
75 m

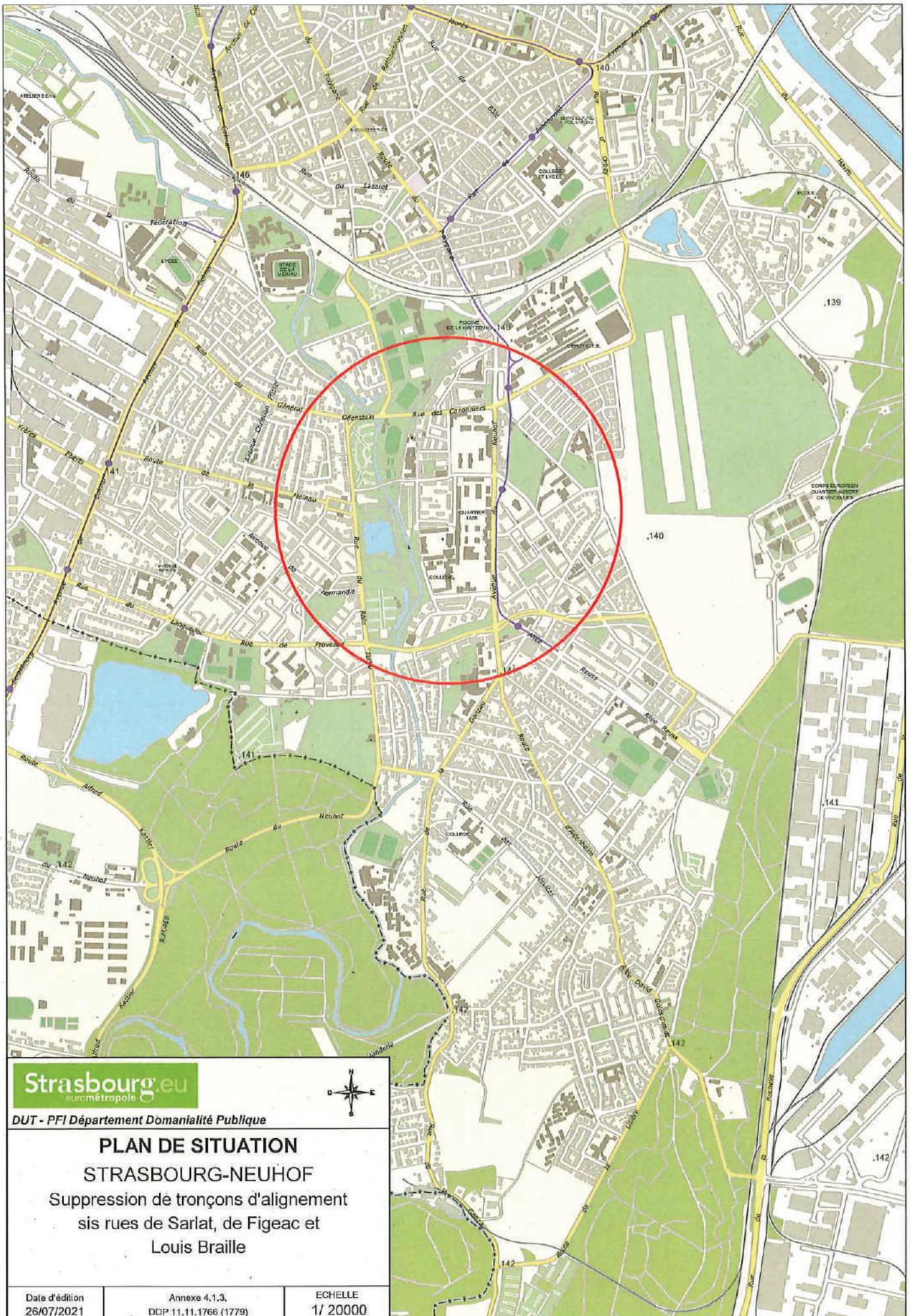


- alignement légal
- alignement à supprimer
- alignement proposé
- alignement légal non repris au PLUi
- domaine public à déclasser



Strasbourg.eu
eurometropole





Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - PFI Département Domainialité Publique

PLAN DE SITUATION
STRASBOURG-NEUHOF
Suppression de tronçons d'alignement
sis rues de Sarlat, de Figeac et
Louis Braille

Date d'édition 26/07/2021	Annexe 4.1.3. DDP 11.11.1766 (1779)	ECHELLE 1/ 20000
------------------------------	--	---------------------

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Dpt domanialité publique

Annexe 4.2.3.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : DDP 11.11.1766 (1779)

STRASBOURG-NEUHOF

Suppression de tronçons d'alignement sis
rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille

Strasbourg, le 
Corinne LINCOTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe
Julien ETIENNE
Chef de service

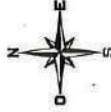
Vu, le

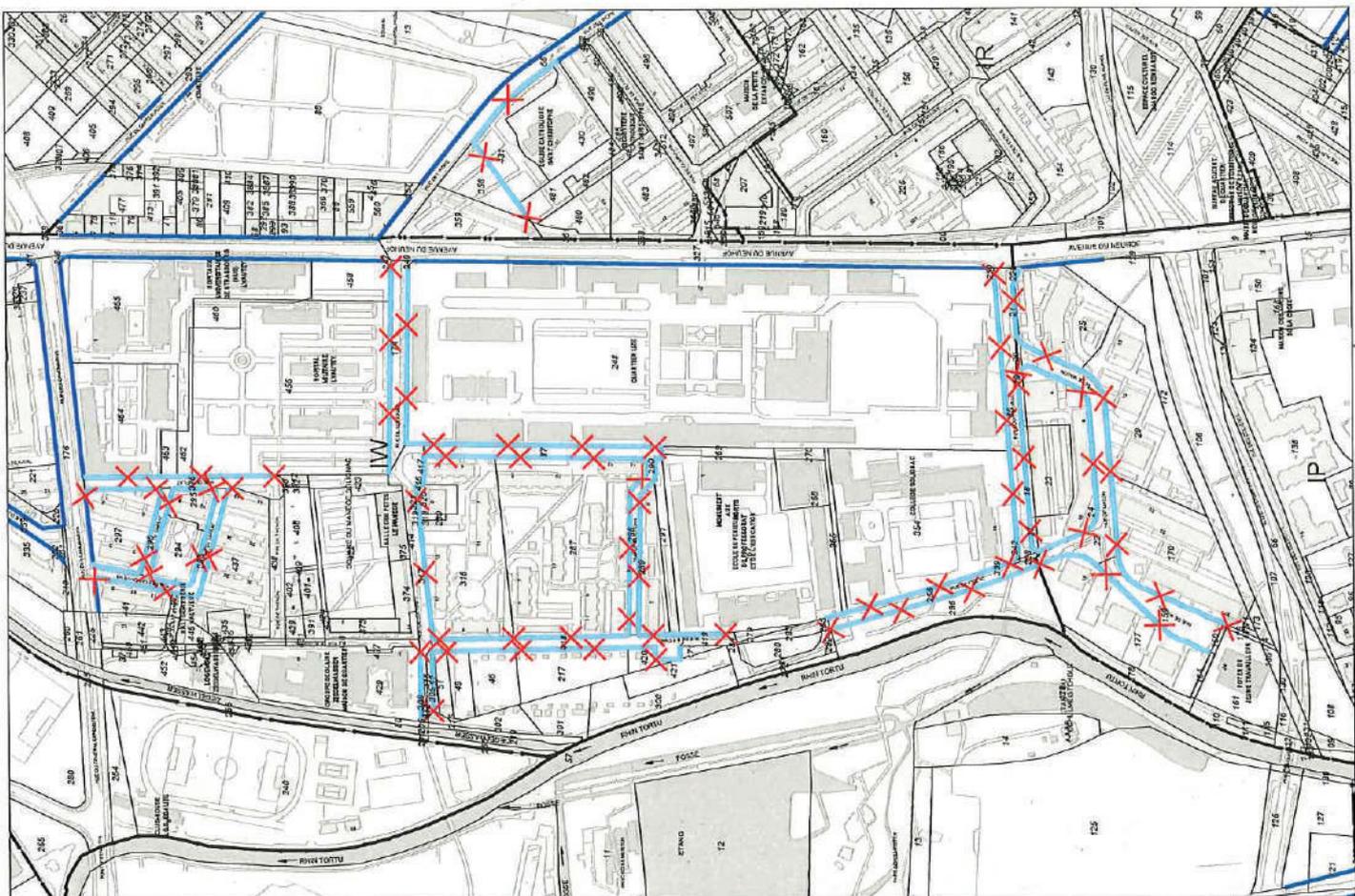
Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 27/07/2021
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSEINE PAR :
E. MULLER

200 m

-  alignement légal
 -  alignement à supprimer
 -  alignement proposé
 -  alignement légal non repris au PLU
- 



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00
DUT - PFI - Dpt domanialité publique

Annexe 4.2.5. **PLAN D'ENQUÊTE** Référence : DDP 11.11.1785 (1779) **STRASBOURG-CRONENBOURG**

Suppression de tronçons d'alignement
sis route de Mittelhausbergen

Strasbourg, le

Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe

Julien ETIENNE
Chef de service



Vu, le

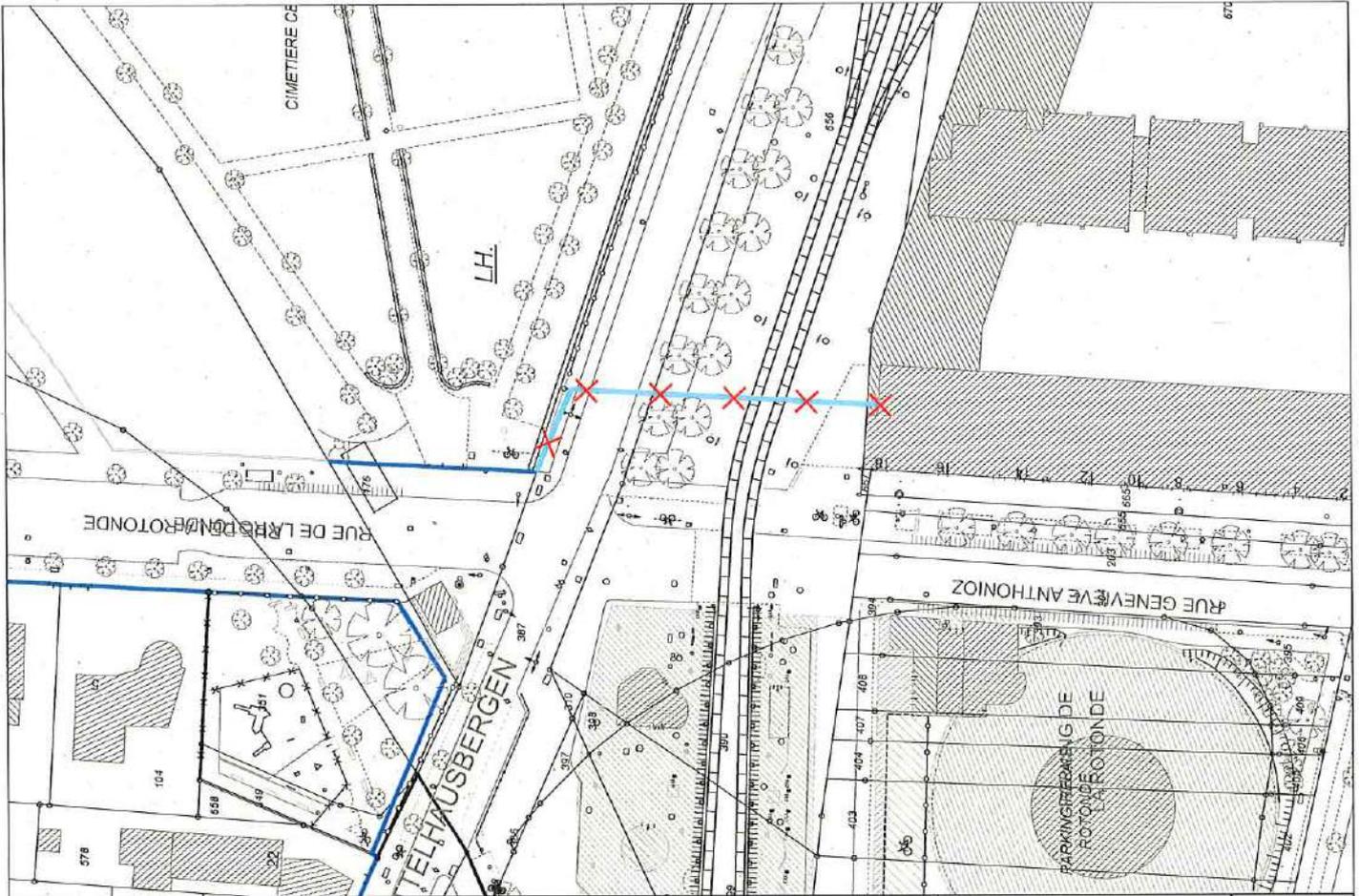
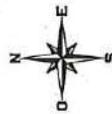
Commissaire-Enquêteur

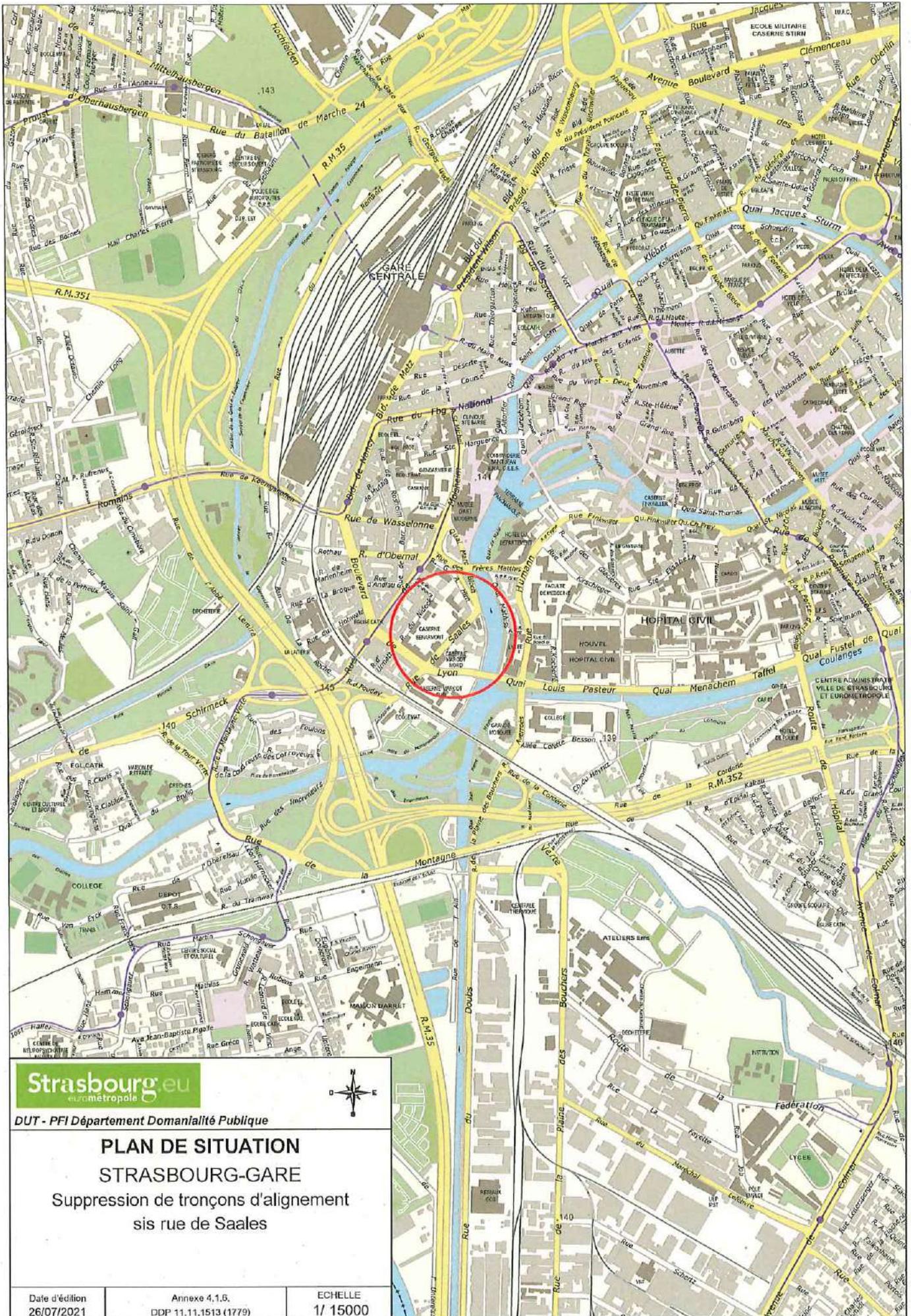
PROJET ÉTABLI LE : 27/07/2021
MODIFIÉ LE :
MODIFIÉ LE :
MODIFIÉ LE :

DESSINÉ PAR :
E. MULLER

37.5 m

- alignement légal
- alignement à supprimer
- alignement proposé
- alignement légal non repris au PLUj





Strasbourg.eu
 la métropole



DUT - PFI Département Domainialité Publique

**PLAN DE SITUATION
 STRASBOURG-GARE**
 Suppression de tronçons d'alignement
 sis rue de Saales

Date d'édition
 26/07/2021

Annexe 4.1.B.
 DDP 11.11.1513 (1779)

ECHELLE
 1/ 15000

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Dpt domianialité publique

Annexe 4.2.6.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : DDP 11.11.1513 (1779)

STRASBOURG-GARE

Suppression de tronçons d'alignement
sis rue de Saales

Strasbourg, le

Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe

Julien ETIENNE
Chef de service



Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 27/07/2021

MODIFIE LE :

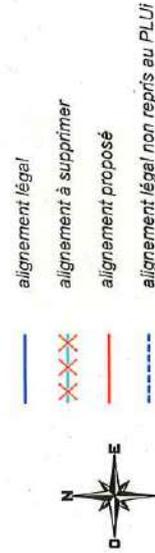
MODIFIE LE :

MODIFIE LE :

DESSINE PAR :

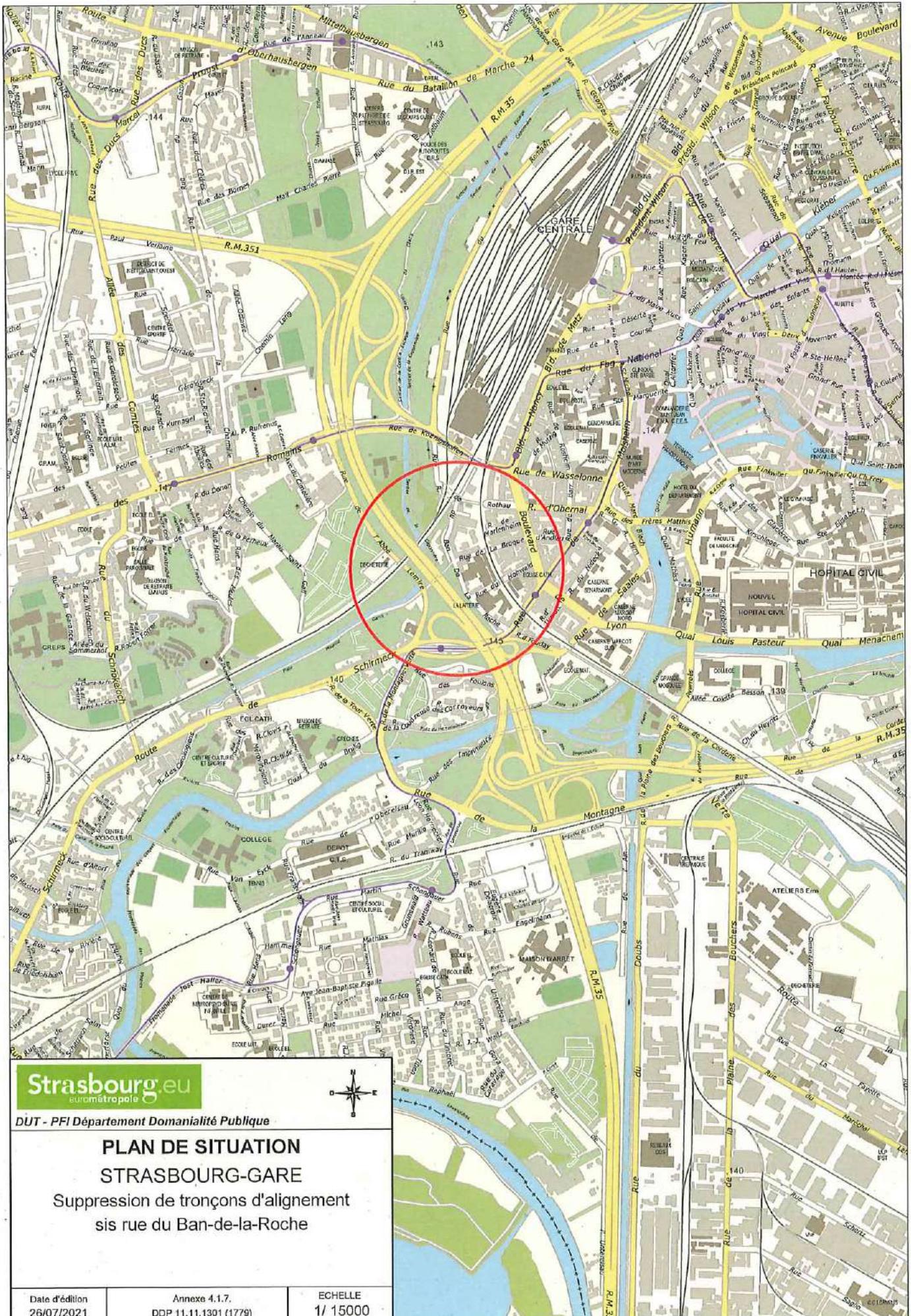
E. MULLER

25 m



Strasbourg.eu
eurométropole





Strasbourg.eu
strasbourg.eu

DUT - PFI Département Domianalité Publique

**PLAN DE SITUATION
STRASBOURG-GARE**
Suppression de tronçons d'alignement
sis rue du Ban-de-la-Roche

Date d'édition 26/07/2021	Annexe 4.1.7. DDP 11.11.1301 (1779)	ECHELLE 1/ 15000
------------------------------	--	---------------------

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Dpt domanialité publique

Annexe 4.2.7.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : DDP 11.11.1301

STRASBOURG-GARE

Suppression de tronçons d'alignement
sis rue du Ban-de-la-Roche

Strasbourg, le
Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe

Po.
Julien ETIENNE
Chef de service

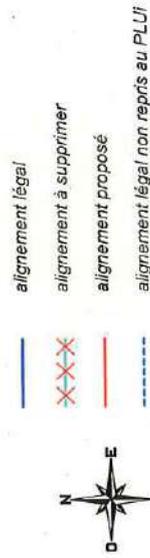
Vu, le

Commissaire-Enquêteur

PROJET ETABLI LE : 12/02/2021
MODIFIE LE : 27/07/2021
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

50 m



Strasbourg.eu
eurometropole

